

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Bélanger

<https://www.cadre21.org/membres/578bd06bfd73bb7035da8087>

Date d'obtention : 2020-10-09 17:42:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle permet une méthode d'intervention plus uniformisée et rapide, où chacun des partenaire a un rôle précis à jouer. Les intervenants scolaires sont outillés à mettre en place les interventions auprès des élèves concernés en utilisant une démarche spécifique et bien documentée et qui demeure dans un rôle «scolaire» auprès des élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Une partie des interventions préconisées dans la trousse Sexto faisaient déjà partie de nos interventions. Toutefois, la trousse va me permettre une orientation précise de mes interventions auprès des élèves afin d'obtenir de l'information sur la situation (nature, contexte, personnes impliquées, intention, etc.). Mes interventions vont maintenant me permettent de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.. Je serai également beaucoup plus outillé afin de saisir ou non un appareil d'un élève. Cette démarche était généralement effectuée par le policier-école. Ma collecte d'informations sera définitivement plus structurée en utilisant la grille.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En aucun cas, nous devons visionner les images/vidéos pouvant se retrouver sur l'appareil d'un jeune. De plus, si la situation indique qu'il s'agit d'un élève «instigateur», nous devons communiquer avec la police et éviter d'utiliser la grille de la trousse. Nous devons également saisir les appareils des élèves pouvant contenir du matériel pornographique afin de tenter d'éviter la propagation des images/vidéos.